



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux d'aménagement extérieur  
Rue Hervé Gardye et rue Camille Dousl  
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

N° AG 2025-1485

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 23 octobre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise MARTINAZZO BTP,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1363 en date du 07 octobre 2025 et nécessitant prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

**Article 1** – Du 27 octobre 2025, 07h00 au 31 octobre 2025, 17h00, rue Hervé Gardye et rue Camille Dousl, l'entreprise MARTINAZZO BTP, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux.

**Article 2** – Du 27 octobre 2025, 07h00 au 31 octobre 2025, 17h00, rue Hervé Gardye et rue Camille Dousl, L'entreprise MARTINAZZO BTP est autorisée à neutraliser 25m<sup>2</sup> de chaussée afin de permettre des travaux d'aménagement extérieur pour le chantier de la maison de santé.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie pendant la durée de l'intervention : un homme trafic sera en charge de réguler la circulation selon les besoins de l'intervention.

**Article 3** - Il conviendra que l'entreprise MARTINAZZO BTP soit toujours en capacité de présenter le présent arrêté lors de la réalisation des travaux. **L'entreprise MARTINAZZO BTP responsable de cette intervention devra mettre en place une signalétique adaptée au moins 48 heures avant le début de l'installation et informer les riverains.**

L'entreprise MARTINAZZO BTP responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (édition du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise MARTINAZZO BTP devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 30 octobre 2025  
Publié le 30 octobre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT  
Acte dématérialisé